



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Fuel & Construction Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet Chauffe eau en ligne	
Solicitation No. - N° de l'invitation 23375-161357/A	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client 23375-161357	Date 2016-05-17
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HL-603-70824	
File No. - N° de dossier hl603.23375-161357	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-06-01	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Kamanayo, Gatsimbanyi	Buyer Id - Id de l'acheteur hl603
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-3343 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Cette modification a pour but de répondre à des questions de l'industrie durant la période de l'invitation de la façon suivante :

Questions datées du 13 mai 2016

- 1] Veuillez indiquer si le déchargement de la marchandise à destination doit être compris ou non. La page 5 de l'annexe A (rangée 7) contredit les énoncés des pages 1 à 4 de l'annexe A. référence : notes d'expédition.
- 2] À l'annexe A, l'objectif consiste-t-il à faire réchauffer par les appareils de chauffage un débit continu d'eau, aux débits maximums et à la différence de température notés, en l'espace d'une heure?
- 3] Veuillez préciser si un seul élément chauffant fonctionnant à l'énergie nominale est requis pour chaque appareil de chauffage, comme indiqué dans l'annexe A.

Réponses aux questions datées du 13 mai 2016

- 1] Le fournisseur ou l'entreprise de transport, conformément au contrat avec le fournisseur, est responsable de décharger le véhicule de livraison. Les appareils de chauffage doivent être posés sur des châssis mobiles pouvant être déplacés à l'aide d'un chariot élévateur par le personnel de CanmetENERGY seulement après leur déchargement du véhicule de livraison. Si on demande au personnel de CanmetENERGY de décharger l'équipement du véhicule de livraison, le déchargement se fera sous la responsabilité du fournisseur ou de l'entreprise de livraison conformément au contrat avec le fournisseur.
- 2] Les appareils de chauffage doivent être conçus pour un service continu au débit maximal précisé.
- 3] La quantité d'éléments n'est pas déterminée. Les seuls paramètres fixes sont les dimensions approximatives des appareils de chauffage et la puissance totale nécessaire. On peut utiliser plusieurs éléments pourvu que les dimensions ne diffèrent pas considérablement des dimensions approximatives indiquées dans les modifications antérieures et que la puissance totale nécessaire ne dépasse pas les niveaux indiqués dans l'annexe A.

Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés.